

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1071

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Davi

à l'amendement n° 843 de Mme Galliard-Minier

ARTICLE 5

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« organisées par branche professionnelle »,

les mots :

« selon les modalités définies à l'article L. 2121-1 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous amendement vise à supprimer la référence aux "branches professionnelles" dans la définition des modalités d'élection des représentants des artistes-auteurs.

Il propose plutôt d'assurer une représentation réellement démocratique et structurée par les organisations syndicales des artistes-auteurs et de préciser les critères de représentativité des organisations syndicales au sein du conseil d'administration de la sécurité sociale des artistes auteurs définis à l'article L. 2121-1 du code du travail.

Ce sous-amendement a été travaillé avec le SNAP CGT.